



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28

**N° 9 – ADMINISTRATION
GENERALE**

**Adhésion à
l'observatoire fiscal
partagé de la
Communauté
d'Agglomération Pays
Basque**

Rapporteur :

M. Etcheverry, 1^{er}
adjoint

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Monique Labattut, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Bruno Garraialde conseiller municipal délégué à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne conseiller municipal délégué à Jean François Irigoyen, maire
- Nicolas Charrier, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Sylvie Dargains a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°9 – ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion à l'observatoire fiscal partagé de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Pello Etcheverry, adjoint, expose :

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) offre une ingénierie auprès de ses communes membres notamment en matière de fiscalité directe locale au travers d'un observatoire fiscal partagé.

La mise en place d'un nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte d'engagements entre la Direction Départementale des Finances Publiques et la CAPB qui intègre cette offre d'ingénierie dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, la CAPB souhaite mettre en place un service commun. Dans ce cadre, les communes et la CAPB pourront être amenées à prendre l'attache des services de la Direction Générale des Finances Publiques sur tout sujet lié à la matière fiscale.

Il est donc proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz adhère au service commun « Observatoire fiscal partagé » à compter du 1er janvier 2024 sous la forme d'une convention dont le projet est joint en annexe 8. Il est précisé que le coût de ce service sera pris en charge par la CAPB.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'intégration de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au service commun « Observatoire fiscal partagé » à partir du 1er janvier 2024,
- D'approuver la convention jointe régissant les principes de fonctionnement de ce service,
- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la dite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 28 novembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 11 janvier 2024,
- Approuve l'intégration de la Commune de Saint-Jean-de-Luz au service commun « Observatoire fiscal partagé » à partir du 1er janvier 2024,
- Approuve la convention jointe régissant les principes de fonctionnement de ce service,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la dite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

